

COMMUNE D'ASTILLE

ALIENATION DU CHEMIN RURAL LE BAS HERIN AU PROFIT DE
M. FOUCHEt Eric

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

***DOSSIER B**

- décrets du 8 octobre 1976 et du 4 septembre 1989
- avis d'enquête publique
- arrêté municipal
- registre d'enquête publique

COMMUNE D'ASTILLÉ

Aliénation Du Chemin Rural du Bas Hérim

Au profit de : Mr FOUCHEt Eric

NOTICE EXPLICATIVE

La présente notice a pour objet de présenter l'aliénation du chemin rural du Bas Hérim au profit de :

.Mr FOUCHEt Eric

SITUATION ACTUELLE :

Mr FOUCHEt Eric ayant fait une demande d'acquisition du chemin rural du Bas Hérim, le conseil municipal a accepté cette proposition, ce chemin rural n'ayant été reconnu d'aucune utilité publique. Seule la propriété de Mr FOUCHEt Eric est desservie par ce chemin rural et les parcelles longeant ce chemin lui appartienne également.

Le prix de vente est fixé à 2 000 euros le prix de ce chemin d'une superficie de 469 m².

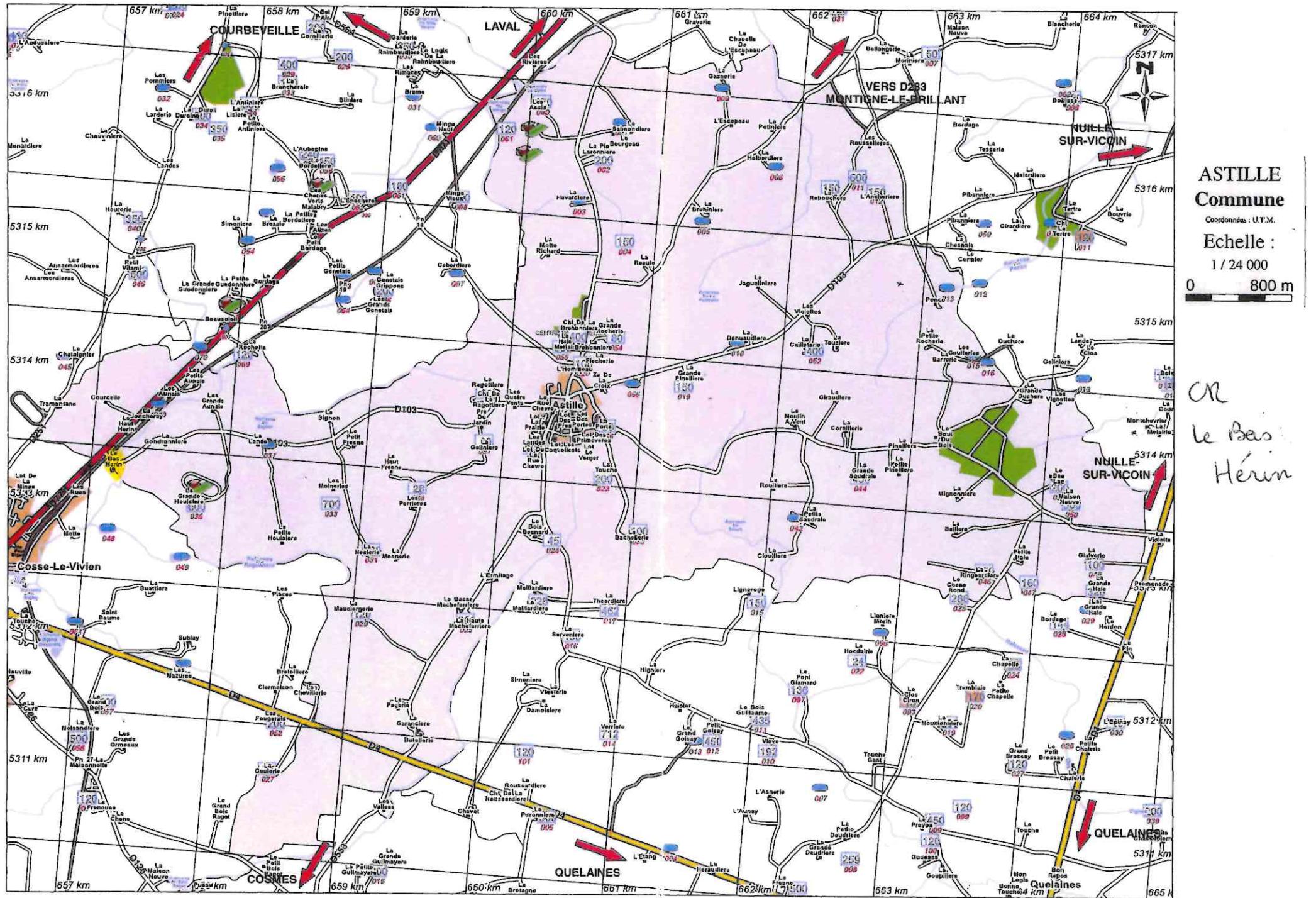
TRAVAUX PROJETES :

Les travaux projetés sont à la charge des acquéreurs.

DOMAINE FONCIER :

Ce chemin est référencé parcelle ZB 32 d'une surface de 469 m².

Cette aliénation ne sera régularisée qu'après une enquête publique effectuée dans les formes prévues par les décrets du 8 octobre 1976 et du 4 septembre 1989.



Commune :
ASTILLE (011)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 443 T
Document vérifié et numéroté le 24/06/2024
A SDIF de la MAYENNE
Par Denis MULLER
p/o l'Inspecteur des Finances Publiques
Signé

Service Départemental des Impôts Fonciers
Centre des Finances Publiques
BP 70819
60, rue Mac Donald
53008 LAVAL CEDEX
Téléphone : 02 43 49 77 17
sdif.laval@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires susagréés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le ----- par ----- géomètre à -----.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la demande 6463.

A -----, le -----

Section : ZB
Feuille(s) : 000 ZB 01
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 24/06/2024
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage dressé

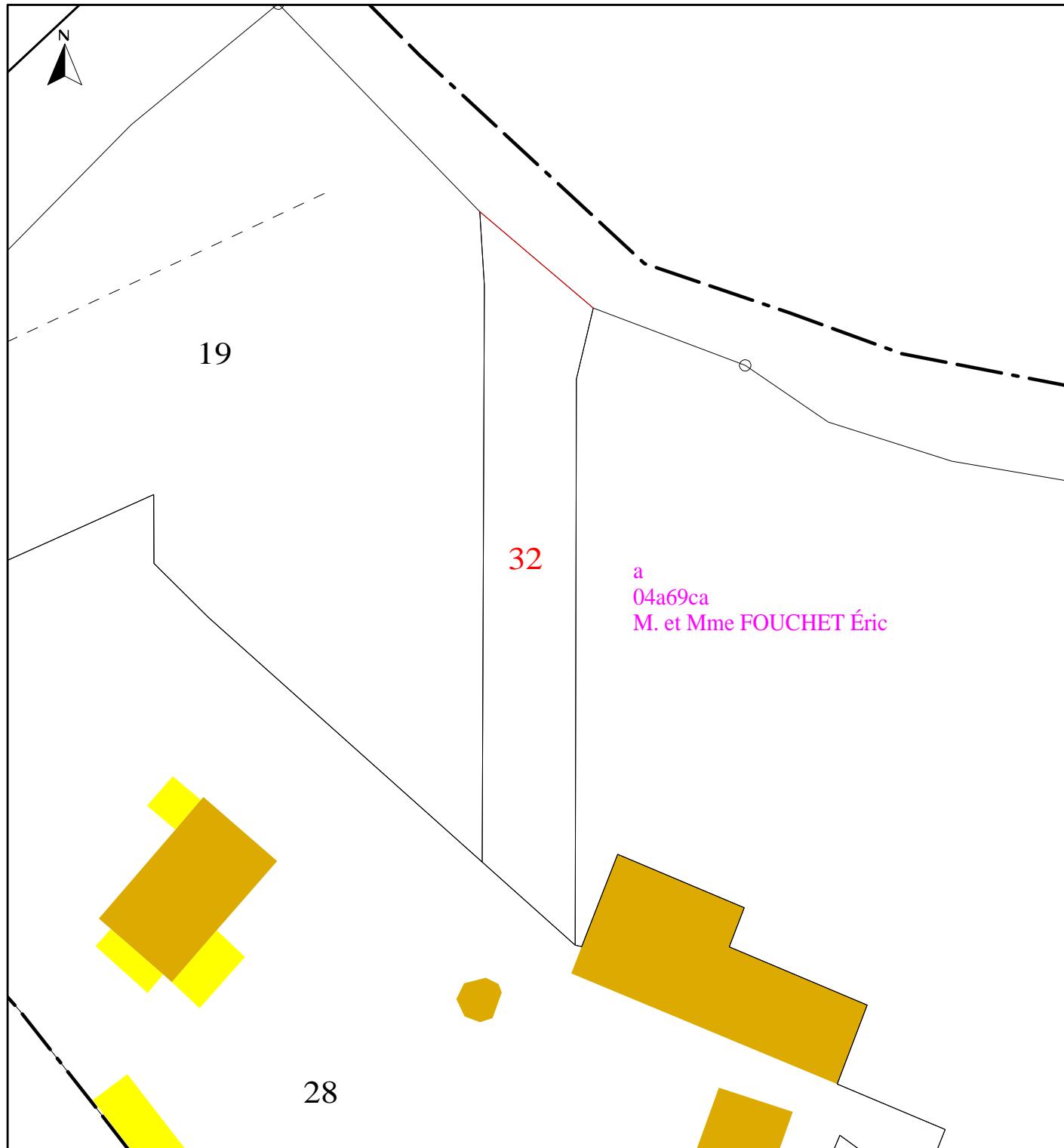
Par KALIGEO

Réf. : B24080 section ZB

Le 24/06/2024

Modification selon les concordances d'un acte à publier

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



ASTILLE – 53

„ Le Bas Hérin „

ALIENATION de Chemin Rural
au profit de M. et Mme FOUCHEt Éric

PLAN DE DIVISION

Cadastre: Section ZB

RATTACHEMENT - LAMBERT93-CC48			
MAT	X	Y	MATERIAISATION
47	1409131.16	7202589.82	borne nouvelle
71	1409141.11	7202581.38	clou d'arpentage nouveau
72	1409154.43	7202576.36	borne ancienne
231	1409154.38	7202528.89	angle de bâtiment
232	1409139.38	7202523.25	angle de bâtiment
233	1409113.48	7202532.92	angle de bâtiment
234	1409107.03	7202538.46	angle de bâtiment

Légende:

Borne OGE ancienne

Borne OGE nouvelle

Clou d'arpentage nouveau

Nouvelle limite issue de la division

Limite certaine issue des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier liées au contournement routier de Cossé-Le-Vivien (2021)

Clôture

Haie

Dressé le 17/06/2024 par:
(mis à jour le 24/06/2024)

kaligeo

Géomètres-Experts Fonciers

Impasse de Barbé, 53960 BONCHAMP

Tél: 02.43.53.76.33

email: bonchamp@kaligeo.fr

Réalisé par: T GOISBEAULT

Dossier B24080

Y:\TGOISBEAULT\COURANT\2024\B24080 – ASTILLE – Chemin du Bas Hérin\AUTOCAD\B24080.dwg

ZB n° 19

Propriété de M. et Mme FOUCHEt Éric

Rural

n° 2713

Chemin

SPIT

14.23

71

13.05

72

10.3

Route

Départementale

n° 103

ZB n° 32

04a69ca

M. et Mme FOUCHEt Éric

ZB n° 18

Propriété de M. et Mme FOUCHEt Éric

ZB n° 28

232

233

234

231

230

231

232

233

234

230

231

232

233

234

230

231

232

233

234

230

231

232

233

234

230

231

232

233

234

230

231

232

233

234

230

231

232

233

234

230

231

232

233

234

230

231

232

233

234

230

231

232

233

234

230

231

232

233

234

230

231

232

233

234

230

231

232

233

234

230

231

232

233

234

230

231

232

233

234

230

231

232

233

234

230

231

232

233

234

230

231

232

233

234

230

231

232

233

234

230

231

232

233

234

230

231

232

233

234

230

231

232

233

234

230

231

232

233

234

230

231

232

233

234

230

231

232

233

234

230

231

232

233

234

230

231

232

233

234

230

231

232

233

234

230

231

232

233

234

230

231

232

233

234

230

231

232

233

234

230

231

232

233

234

230

231

232

233

234

230

231

232

233

234

230

231

232

233

234

230

231

232

233

234

230

231

232

233

234

230

231

232

233

234

230

231

232

233

234

230

231

232

233

234

230

231

232

233

234

230

231

232

233

234

230

231

232

233

234

230

231

232

233

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION
DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est rendue publique et consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpenteage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s Commune d'ASTILLÉ

- (1) demandons
- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
 - la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
 - l'application d'un procès-verbal | d'arpentage (1)
| de bornage (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage,

À BONCHAMP LES LAVAL , le 17/06/2024

Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)
Franck LE BOULANGER
Géomètre - Expert Foncier
53960 BONCHAMP
N° d'inscription 05666

Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :

Cachet du service

À , le

L

(1) Cocher les cases correspondantes.

département	MAYENNE	
commune	Astillé	
prefixe	section	feuille
000	ZB	

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Document d'arpentage établi en application de
l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

ESQUISSE (1)

B24080-TG

- Changement de limite(s) de propriété
- Lotissement
- Rectification de limites figurées au plan cadastral
- Expropriation
- Nouvel agencement de la propriété
- Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)

Document établi pour (2)

- Document d'arpentage numérique

Libellé du fichier numérique associé : 011-000-ZB-DP_DA.txt

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

Commune d'ASTILLÉ

propriétaire(s) après modification

M. et Mme FOUCHE Eric

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT
KALIGEO
Impasse de Barbé
BP 36189 53061 LAVAL Cedex 9
53960 BONCHAMP LES LAVAL
Tel : 02 43 53 76 33

Procès-verbal 6493 N exp joint	
oui <input type="checkbox"/> (2) numéro :	non <input type="checkbox"/> (2)
Date de réception du document	Date de l'application sur PCI
Respect du format DA numérique <input type="checkbox"/>	

(1) Rayer la mention inutile; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.

(2) Cocher la case correspondante.

(3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE																
PRÉFIXE : 000				PRÉFIXE : 000																
SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3 a 4 ca			SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10 a 11 ca			CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11			arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13 NATURE DE CULTURE 14 CLASSE 15 CONTENANCE ha 16 a ca			
		ha	a	ca						ha	a	ca	S. graphique	Compensation						
ZB	DP		0		ZB	32	a	M. et Mme FOUCHEt Éric			4	69		469	Hors Tolérance => 0					
													Total : 469	Ecart Cadastre : 469 Total : 0						
													Ecart Cadastre Total : 469							
TOTAL				ha a ca						TOTAL			ha a ca				TOTAL			
TOTAL				0						TOTAL			4 69							

Vérifié et numéroté

À _____, le _____

ATTESTATION D'ACHAT



Je soussigné MR Fouchet Eric

demeurant à Le Bas Hérin

certifie sur l'honneur acquérir à la commune d'Astillé, 18 rue de la Mairie, 53230 ASTILLE

Le bien suivant :

Chemin rural dit « Bas Hérin » d'une longueur approximative de 70 mètres pour une surface de 240 m²

Le bien ci-dessus est vendu pour la somme de 2 000 euros net.

(Deux mille euros), recouvrant l'ensemble des charges liées à cette transaction (géomètre, enquête publique, parution dans les journaux, indemnités du commissaire enquêteur, acte notarié).

Fait à Astillé

Le 16/01/2024

Signature avec mention « Bon pour accord »

